



SEINE-MARITIME

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°76-2023-187

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2023

Sommaire

Sous-Préfecture du Havre / CABINET

76-2023-12-18-00003 - Arrêté rectificatif portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune d'Yport. (1 page)

Page 3

Sous-Préfecture du Havre

76-2023-12-18-00003

Arrêté rectificatif portant convocation des
électeurs et fixant le délai de dépôt des
déclarations de candidature pour l'élection
partielle complémentaire de la commune
d'Yport.



Arrêté rectificatif portant convocation des électeurs et fixant le délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection partielle complémentaire de la commune d'Yport

Le sous-préfet du Havre

- Vu Le code électoral et notamment les articles L.225 à L.259, R.26, R.124 à R128-1 ;
- Vu Le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu Le décret du 4 juillet 2022 nommant M. Gilles QUÉNÉHERVÉ, sous-préfet du Havre ;
- Vu Le décès le 1^{er} novembre 2023 de Monsieur Christophe DUBUC, maire ;
- Vu L'arrêté rectificatif en date du 16 novembre 2023 portant convocation des électeurs pour l'élection partielle complémentaire de la commune d'Yport ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de la commune d'Yport de cinq (5) membres en vue de l'élection du nouveau maire et de ses adjoints ;

ARRETE

Article 1^{er} - L'article 1^{er} de l'arrêté sus-visé est modifié comme suit :

« Les électeurs de la commune d'Yport sont convoqués le dimanche 7 janvier 2024, et en cas de second tour, le dimanche 14 janvier 2024 à l'effet de procéder à l'élection de cinq conseillers municipaux afin de compléter le conseil municipal. »

Article 2 - Monsieur le Sous-préfet du Havre et Monsieur le 1^{er} adjoint au maire d'Yport sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et apposé sur tous les emplacements d'affichage administratifs habituels de la commune d'Yport dès sa réception.

Au Havre, le 18/12/2023

Pour le sous-préfet du Havre
et par délégation
la secrétaire générale de la sous-préfecture
du Havre

Julia LE FUR

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Sous-préfecture du HAVRE
95 Boulevard de Strasbourg - CS 20032 - 76083 LE HAVRE CEDEX
Standard : 02 35 13 34 56
Courriel : sp-le-havre@seine-maritime.gouv.fr